

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 mai 2022

CP2022_05_50
id. 6383

Le 24 mai 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à M. BERTELLI), Mme HEULLAND (pouvoir à M. ALBUGUES)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS ET AUX ORGANISMES PUBLICS
AU TITRE DE LA PROMOTION ET DE L'ATTRACTIVITÉ
TOURISTIQUE DU DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE**

La stratégie de développement de la promotion et de l'attractivité touristique du département de Tarn-et-Garonne se décline au travers de son patrimoine naturel, culturel et sa gastronomie, ancrés dans une forte identité agricole.

L'agriculture, l'artisanat et les traditions qui y sont liées, ont façonné la culture, les paysages du territoire rural tarn-et-garonnais qui fondent l'âme et le caractère du département, traditionnelle terre d'accueil. C'est pourquoi, l'agence de développement touristique de Tarn-et-Garonne (Tarn-et-Garonne Tourisme) les a érigés en axes forts de sa communication, conformément aux orientations définies dans son plan d'actions 2019 voté par l'Assemblée départementale. Celui-ci prévoit, en effet, que « Tarn-et-Garonne tourisme valorisera les productions et les filières de l'agro-tourisme dans le cadre d'opérations de promotion du département » et que « les thématiques de l'œnotourisme, des vergers, et les productions sous signe de qualité, ainsi que la gastronomie seront mises à l'honneur dans l'ensemble des manifestations organisées par Tarn-et-Garonne tourisme ».

D'autre part, l'annexe de la convention adoptée avec la Région, en application de l'article 94-4 de la loi NOTRe, et concernant laquelle le Département a délibéré le 28 juin 2017, stipule que « dans le cadre de sa compétence tourisme, le Département favorise les projets agro-touristiques et œnotouristiques'» et « il soutient les manifestations et les événements qui participent à la promotion du territoire départemental et de ses composantes ».

Ce positionnement s'inscrit également dans le cadre du schéma régional de développement du tourisme et des loisirs et plus particulièrement dans l'action n° 16 intitulée « développer l'agrotourisme et l'œnotourisme » qui a vertu à conforter l'attractivité touristique du département. Cette action poursuit l'objectif de « faire profiter les territoires de la notoriété des produits », notamment par l'aide à la réalisation d'événements.

C'est dans ce cadre que le Département soutient un grand nombre de manifestations qui animent les terroirs tarn-et-garonnais, lesquelles reposent sur l'activité et le dynamisme d'associations ou d'organismes publics. Elles attirent tant le public local que les touristes.

Par délibération de l'Assemblée départementale du 14 février 2022, il a été réaffirmé la volonté de la collectivité de soutenir ces associations au titre de la promotion du département et de sa valorisation touristique, par le vote d'une nouvelle autorisation d'engagement.

Après avis des septième « agriculture, agroalimentaire, irrigation, circuits courts » et dixième « économie, emploi, insertion, tourisme » commissions, la commission permanente a délégué de compétence pour statuer sur les demandes de subventions départementales présentées dans les tableaux joints en annexe.

Il est rappelé que toute subvention supérieure à 23 000 € fait l'objet d'un conventionnement.

La situation de la ligne budgétaire s'y rapportant sera la suivante :

Autorisation d'engagement global 2022 (AAGT)..... 322 000 €

Engagement à la présente commission :

Programme P029 Opération O001 Enveloppe E15

- associations privées (natana 2920-6574 SF 94)..... 136 228 €

- organismes publics (natana 2899-65737 SF 94)..... 13 460 €

- communes (natana 2894-65734 SF 94)..... 0 €

Restant disponible..... 172 312 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 et notamment l'article 94-4,

Vu la convention signée le 11 septembre 2017 avec la Région Occitanie en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture et de l'agro-alimentaire,

Vu les avis de la septième « agriculture, agroalimentaire, irrigation, circuits courts » et de la dixième commission « économie, emploi, insertion, tourisme »,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la promotion et de l'attractivité touristique du Département de Tarn-et-Garonne, l'attribution des subventions départementales aux associations et aux organismes publics d'un montant total de 149 688 € telles que détaillées en annexe, et ainsi réparti :
 - 136 228 € pour les manifestations organisées par des associations
 - 13 460 € pour des manifestations organisées par des organismes publics
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire Programme P029 Opération O001 Enveloppe E15 :
 - associations privées (natana 2920-6574 SF 94).....136 228 €
 - organismes publics (natana 2899-65737 SF 94).....13 460 €
- Approuve la convention de partenariat à conclure avec le syndicat des vignerons de l'AOP Fronton telle que ci-annexée ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL